

AF CR 30-06-09

03 B 2550

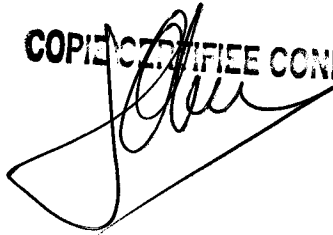
26 EVOLUTION

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8 000 €
Siège Social 57 Avenue Carnot
94230 CACHAN
449 811 470 RCS CRETEIL

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 22 SEP. 2009
SOUS LE N° 12557

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2009**

L'an deux mil neuf
Et le trente juin à quatorze heures trente,

COPIE CERTIFIEE CONFORME


Les associés de la SARL 26 EVOLUTION au capital de 8 000 €, divisé en 100 parts sociales de 80 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

Monsieur Julien OHANA pour..... 1 part

Monsieur CHABOT Alexandre pour..... 1 part

L2I..... 98 parts

Soit..... 100 parts

sur un total de 100 parts composant le capital social.

Tous les Associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Julien OHANA préside la séance en qualité de gérant associé.

Jo CA

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant,

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres .

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que tous les documents prescrits par l'article L 145-46 du code du commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour .

RESOLUTION UNIQUE

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Julien OHANA de ses fonctions de gérant à compter de jour.

Elle nomme en qualité de nouveau gérant, sans limitation de durée Monsieur Jonathan VASLOT.

Monsieur Jonathan VASLOT a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions, ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

